ED/MR/N°2026/87

VILLE
D'AMILLY
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet :

Centre d'art contemporain Les Tanneries Convention cadre de partenariat Culturel 2026-2029 avec l'Académie Orléans-Tours

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DEL2026087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUDENON	**Pouvoir à M. HARDY**
M. RIZZO	**Pouvoir à Mme FEVRIER**
M. GABORET	**Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 juin 2026 **ED/MR/N°2026/87**

OBJET : **CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LES TANNERIES - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL 2026-2029 AVEC L'ACADÉMIE ORLEANS-TOURS**

Monsieur le Maire expose :

Les démarches de l'académie Orléans-Tours sont portées par la conviction que l'éducation artistique et culturelle participe à la structuration de l'identité culturelle des jeunes, favorise leur intégration dans leur cadre de vie, stimule leur curiosité et leur ambition.

Le centre d'art contemporain Les Tanneries a pour mission la diffusion, le soutien et la sensibilisation à la création contemporaine. A ce titre, le centre d'art met en place une programmation d'expositions, de résidences et de rendez-vous, soutenue par un dispositif de médiation accompagnant l'ensemble des publics dans leur découverte, et en particulier les élèves, les étudiants et les enseignants dans l'initiation ou la formation à l'art contemporain.

L'académie d'Orléans-Tours et le centre d'art Les Tanneries souhaitent affirmer leur partenariat en développant des principes et des modalités de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et participant ainsi au parcours citoyen de l'élève.

Un premier partenariat s'est déroulé entre 2017 et 2020, puis un second entre 2023-2026, qui se sont tous deux avérés très positifs.

Aussi il est proposé de conclure avec l'académie d'Orléans-Tours une nouvelle convention cadre de partenariat culturel (ci-jointe) correspondant à trois années scolaires (2026/2027 – 2027/2028 et 2028/2029 ayant pour objectif que les partenaires associent leurs compétences pour se porter garants de la qualité artistique et culturelle de l'offre éducative élaborée autour des ressources offertes par le centre d'art Les Tanneries, pour contribuer à l'éducation des jeunes et à la formation des personnels qui les encadrent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Extra-Municipale Vie Culturelle réunie le 8 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention cadre de partenariat culturel pour 2026-2029 entre la Ville d'Amilly, pour le Centre d'art contemporain des Tanneries et l'académie Orléans-Tours, couvrant les trois prochaines années scolaires : 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à sa réalisation.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 juin 2026 **ED/MR/N°2026/87**

(suite n°1)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Le Secrétaire de Séance,

Tom COLLEN-RENAUX Bastien REDEUILH